

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf le 12 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique - PESKINE Jacques - BEGIN Dominique - JOURDAN Hélène - MORIN Monique - CHIPAUX Louis - ROUX Philippe - TOUBOUL Didier - IGNAZZI Linda - LESTOURGIE Géraldine - ALAPHILIPPE Stéphanie - QUIGNODON Valérie - DE MONTENAY Luc

Absents :

BOUGERET Jean-Louis donne pouvoir CHIPAUX Louis
MORIN Michel donne pouvoir IGNAZZI Linda

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

1. Budget COMMUNE – compte administratif 2018

Le Maire remet à chaque conseiller copie du Compte Administratif 2018 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivant :

Excédent en Fonctionnement	+ 154 087,88 €
Déficit en Investissement	- 31 813,09 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2018 de la Commune de MASSAY présenté ci-dessus.

Pour	15
Contre	
Abstention	

2. Budget COMMUNE : affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2018 :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	154 087,88 €
Résultat antérieur reporté	78 829,20 €
Résultat à affecter	232 917,08 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté (+ou-)	48 944,68 €
Recettes réalisées	193 629,04 €
Dépenses réalisées	225 442,13 €

Solde d'exécution de l'exercice	- 31 813,09 €
Solde à reprendre	17 131,59 €
Restes à réaliser recettes	98 040,00 €
Restes à réaliser dépenses	810 989,41 €
Besoin de financement	- 695 726,82 €
Excédent de financement	/

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Déficit de fonctionnement reporté	/
- Affectation en réserves (titre de recette au compte 1068)	232 917,08 €
- Report à nouveau en fonctionnement (reprise au compte 002 dans le budget N+1)	/

Pour	15
Contre	
Abstention	

Monsieur Peskine précise que :

- le Reste à Réaliser est très important du fait de l'inscription de la construction de l'Atelier municipal, ce sont des dépenses déclarées mais pas encore arrivées.
- le besoin d'emprunt n'est pas le reflet réel,
- le report en affectation est obligatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

3. Budget COMMUNE : compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	15
Contre	
Abstention	

Déclare, après avoir délibéré, que le compte de gestion concernant la Commune dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

4. Budget COMMUNE : budget primitif 2019

Le Maire remet à chaque conseiller copie du budget primitif 2019.

Il est proposé d'inscrire les travaux importants suivants en section d'investissement :

- * Demi - échangeur autoroutier A20 (poursuite)
- * Travaux d'entretien des monuments historiques
- * Aménagements de sécurité – aménagement de voiries
- * Construction d'un nouvel atelier communal
- * Aménagement cimetière - Columbarium et carvures

Monsieur Peskine précise :

- qu'il y a une baisse significative des dotations, -41 000,00 € pour la DGF
- que le virement en Investissement s'élève à près de 25 000,00 €
- que le camion pour remplacer celui volé en janvier dernier a été acheté

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :

Section Fonctionnement : 1 092 167,36 €

Section d'Investissement : 988 623,01 €

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2019.

5. Vote des taux

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux bien que des projets communaux importants soient prévus.

M. Peskine précise qu'on ne change pas les taux, C'est la 8^e année consécutive sans changement pour Massay. Mais l'Etat a augmenté les bases de 2%. L'augmentation que les administrés vont constater n'est ni du fait de la commune ni de la CDC cœur de Berry qui a voté la stabilisation des taux.

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les taux comme suit :

- * **Taxe habitation** 19,82 % (ancien taux 19,82%)
- * **Taxe foncier bâti** 14,52 % (ancien taux 14,52 %)
- * **Taxe foncier non bâti** 30,27 % (ancien taux 30.27 %)

Pour information, le taux de la CFE est de 20,06 % (ancien taux 20.06 %)

6. Budget ASSAINISSEMENT – compte administratif 2018

Le Maire remet à chaque conseiller copie du Compte Administratif 2018 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivant :

Excédent en Fonctionnement 585,20 €

Excédent en Investissement 186 940,00 €

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2018 du service Assainissement présenté ci-dessus.

7. Budget ASSAINISSEMENT : affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2018 :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	585,20 €
Résultat antérieur	- 14 147,39 €
Résultat à affecter	- 13 562,19 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté (+ou-)	15 301,73 €
Recettes réalisées	226 210,50 €
Dépenses réalisées	39 270,50 €
Solde d'exécution de l'exercice	186 940,00 €
Solde à reporter	202 241,73 €
Restes à réaliser recettes	151 180,29 €
Restes à réaliser dépenses	240 800,00 €
Besoin de financement	/ €
Excédent de financement	112 622,02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Déficit de fonctionnement reporté	/
- Affectation en réserves (titre de recettes au compte 1068)	/
- Report à nouveau en fonctionnement (reprise au compte D002 dans le budget N+1)	- 13 562,19 €

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

8. Budget ASSAINISSEMENT : compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	15
Contre	
Abstention	

Déclare, après avoir délibéré, que le compte de gestion concernant le service Assainissement dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

9. Budget ASSAINISSEMENT : budget primitif 2019

Le Maire remet à chaque conseiller copie du budget primitif 2019.

Il est proposé d'inscrire les travaux suivants en section d'investissement :

** extension du réseau d'assainissement*

** réhabilitation du réseau d'assainissement*

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :

Pour	15
Contre	
Abstention	

Section Fonctionnement : 86 869,89 €

Section d'Investissement : 437 846,08 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2019.

10. Budget EAU – compte administratif 2018

Le Maire remet à chaque conseiller copie du Compte Administratif 2018 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivant :

Excédent en Fonctionnement **13 978,45 €**

Excédent en Investissement **43 459,04 €**

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2018 du service Eau présenté ci-dessus.

11. Budget EAU : affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2018 :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice **13 978,45 €**

Résultat antérieur **19 046,77 €**

Résultat à affecter **33 025,22 €**

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté (+ou-)	108 962,25 €
Recettes réalisées	59 446,93 €
Dépenses réalisées	15 987,89 €
Solde d'exécution de l'exercice	43 459,04 €
Solde cumulé d'investissement	152 421,29 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Restes à réaliser dépenses	201 528,00 €
Besoin de financement	49 106,71 €
Excédent de financement	/ €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante:

- Excédent de fonctionnement reporté	/
- Affectation en réserves (titre de recette au compte 1068)	33 025,22 €
- Report à nouveau en fonctionnement (reprise au compte R002 dans le budget N+1)	/

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

12. Budget EAU : compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	15
Contre	
Abstention	

Déclare, après avoir délibéré, que le compte de gestion concernant le service Eau dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

13. Budget EAU : budget primitif 2019

Le Maire remet à chaque conseiller copie du budget primitif 2019.

Il est proposé d'inscrire les travaux suivants en section d'investissement :

* Réfection des canalisations

M. Peskine précise qu'actuellement Véolia purge les canalisations pour éliminer le CVM. Cette eau n'est pas facturée. Les analyses réalisées par ARS sont encore bonnes.

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :

Pour	15
Contre	
Abstention	

Section Fonctionnement : 38 624,81 €

Section d'Investissement : 281 959,43 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2019

14. Budget ENTENTE INTERCOMMUNALE – compte administratif 2018

Le Maire remet à chaque conseiller copie du Compte Administratif 2018 qui fait apparaître pour la section fonctionnement le résultat de clôture suivant :

Déficit en Fonctionnement - 3 095,46 €

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2018 de l'Entente Intercommunale présenté ci-dessus.

15. Budget ENTENTE INTERCOMMUNALE : affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2018 :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice - 3 095,46 €

Résultat antérieur 15 386,47 €

Résultat à affecter 12 291,01 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante:

- Déficit de fonctionnement reporté / €

- Affectation en réserves / €

(titre de recette au compte 1068)

- Report à nouveau en fonctionnement 12 291,01 €

(reprise au compte R002 dans le budget N+1)

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

16. Budget ENTENTE INTERCOMMUNALE : compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	15
Contre	
Abstention	

Déclare, après avoir délibéré, que le compte de gestion concernant l'Entente Intercommunale dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

17. Budget ENTENTE INTERCOMMUNALE : budget primitif 2019

Le Maire remet à chaque conseiller copie du budget primitif 2019.

Ce budget s'élève pour la :

Section Fonctionnement : 18 791,01 €

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2019

18. Tarifs 2019 – redevance assainissement

Monsieur le maire vous propose de revoir la redevance assainissement 2019 :

Les tarifs sont actuellement les suivants :

	<i>actuellement</i>	<i>Proposition</i>
Part fixe en €	90,00	100,00
Part proportionnelle en € / m ³	0,20	0,25

Monsieur Peskine précise que la commune a besoin de cette augmentation qui représente 5,00 € sur la facture semestrielle pour augmenter un peu les recettes du budget assainissement.

La compétence Assainissement ne sera transférée à la CDC qu'en 2026 quelle que soit la CDC cœur de Berry ou Vierzon-sologne-Berry.

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer la part communale de la redevance assainissement pour l'année 2019 qui s'établit comme suit :

Partie fixe : 100,00 €

Partie proportionnelle en m3 : 0,25 €

Avec un forfait de consommation minimale fixé à 50 m3

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1er juillet 2019.

19. Maison communale – mise à disposition des associations

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de revoir la caution annuelle pour la mise à disposition gratuite des salles de la maison communale auprès des associations de la commune, car toutes les associations n'utilisent pas les salles de la même manière : Images et cultures du cœur de France – Massay tennis Club – tapisserie de Haute Lice,... notamment.

En effet, certaines « petites » associations n'utilisent que la salle 50 personnes et cela 2 à 3 fois dans l'année, d'autre part, ces associations ne disposent pas toutes d'une liquidité suffisante pour répondre à l'obligation d'une caution annuelle de 1000 €.

Par conséquent, M. le maire propose de revoir ce montant pour ces quelques associations et de fixer à 200,00 € la caution annuelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide pour la mise à disposition gratuite des salles aux associations de Massay, les documents à remettre seront les suivants :

- Signature du règlement intérieur

- Signature du contrat de mise à disposition

- Attestation d'assurance demandée

- Clef remise aux associations ayant des activités hebdomadaires, les autres associations devront venir chercher un trousseau à la mairie en fonction de leur besoin

- Un chèque de caution annuelle de :

* 200,00 € est demandé aux associations comme Images et cultures du cœur de France – Massay tennis Club – Tapisserie de Haute Lice, n'utilisant que la salle 50 personnes

* 1 000,00 € est demandé aux autres associations, utilisant toutes les salles

Ce chèque devra être renouvelé tous les ans (année civile).

Pour les associations qui souhaitent utiliser la grande salle pour une manifestation avec l'utilisation de :

La cuisine pour un repas, un montant de 25,00 € leur sera demandé

Le système audio, un chèque de caution de 200,00 € sera demandé

Un état des lieux (entrant/sortant) devra être établi

Pour	15
Contre	
Abstention	

Annule et remplace la délibération 2014_01_12

20. SEGILOG – renouvellement du contrat d'acquisition de matériel et de prestations de services

M. le maire informe qu'il a reçu un contrat de renouvellement de la société SEGILOG relative à nos logiciels métiers. Il s'agit des prestations de services en matière d'informatique, de cession

de droit d'utilisation des logiciels, de fourniture de prestations d'assistance, de suivi et de développement de logiciel, de maintenance et de formation.

Il s'agit du contrat n° 2019.03.0525.07.000.M00.001830 qui correspond au renouvellement du contrat actuel. La prestation qui sera à régler à Segilog s'établit, par application de la clause triennale de révision, à 3 570,00 € HT par an pour une durée de 3 années se décomposant de la façon suivante :

- 01/06/19 au 31/05/20
- 01/06/20 au 31/05/21
- 01/06/21 au 31/05/22

- Acquisition du droit d'utilisation des logiciels SEGILOG y compris cession du droit d'utilisation des logiciels existants, du développement de nouveaux logiciels et de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

Les 3 périodes concernées sont les suivantes :

2013-2015	2016 - 2018	2019 - 2021
2 826 € ht/ an	3 024,00 € ht/ an	3 213,00 € ht / an

- Formation et assistance

2013-2015	2016 - 2018	2019 - 2021
314.00 € ht/an	336,00 € ht/an	357.00 € ht/an

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise le maire à signer le contrat n° 2019.03.0525.07.000.M00.001830 avec la société Segilog pour une durée de 3 années relatif au renouvellement du contrat d'acquisition de matériel et de prestations de services.

21. Proposition d'achat d'une parcelle AK0138

Monsieur le maire a reçu la visite de M. ROCOPLO le 27 mars dernier. Ce dernier a fait part qu'il avait mis sa maison en viager (parcelle AK011) et souhaitait vendre son terrain (parcelle AK0138) d'une surface de 215 m².

Monsieur le maire propose d'acheter ce terrain par la commune pour permettre d'accéder au vivier des moines par la rue Gourdon de Givry. A cette occasion, il est rappelé que la parcelle sur laquelle se trouve le vivier (AK0310) n'a pu être achetée par la commune. Le montant envisagé pour l'achat de la parcelle AK 0138 est de 2 500,00 €

Monsieur le maire précise que tout ce secteur a un intérêt historique pour la commune. Les propriétaires de la parcelle AK0139 laisse le passage pour observer le vivier des moines, notamment lors de la journée du patrimoine.

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour :
 - acheter la parcelle AK0138 d'une superficie de 215 m² à M. ROCOPLO pour un montant de 2 500,00 €
 - autoriser M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier

22. Financement de la formation dans le cadre du contrat aidé

M. Le maire informe que dans le cadre de l'Emploi aidé dont bénéficie Mlle Maureen AUVITU, la commune a l'obligation de donner une formation permettant d'acquérir des compétences professionnelles.

Formation

C'est pourquoi, Mlle Maureen AUVITU est inscrite à une formation BAFD dispensée par la Ligue de l'enseignement à Tours du lundi 13/05 au mardi 21/05/19 en demi-pension. Le montant de la formation est de 535,00 €.

Compte tenu du lieu de formation les frais de déplacement et d'hébergement devraient être les suivants :

Frais hébergement – repas - déplacement

- hébergement, soit 8 nuits x 70,00 € =	560,00 €
- repas soir, soit 8 repas x 15.25 =	<u>122,00 €</u>
	682,00 €
- remboursement frais kilométriques (0.29 € x 125 km) x 2	72,50
- remboursement frais d'autoroute 11,40 x 2	<u>22,80</u>
	<u>95,30</u>
	777,30

Le remboursement des frais ne pourra se faire que sur présentation des factures et tickets acquittés

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour inscrire :
- le cout de la formation BAFD dispensée par la ligue de l'enseignement d'un montant de 535,00 €
- les frais d'hébergement, repas et déplacement d'un montant prévisionnel de 780,00 € dans le cadre de la formation obligatoire du contrat Aidé

23. Subventions aux associations pour 2019

Monsieur le maire présente les propositions d'attributions des subventions aux associations.

Les subventions sont une forme de reconnaissance pour les associations qui contribuent à l'animation de la commune.

ASSOCIATIONS DE MASSAY		proposition 2019
	budget vote	11 000,00
ABLETTE DE MASSAY (sur opération)		100,00
ATOUPIC		100,00
COMITE DES FETES		200,00
COOP SCO/CLASSE NEIGE		1 700,00
COOPERATIVE SCOLAIRE		150,00
IMAGES ET CULTURE (sur opération)		350,00
JUDO - JKCB VIERZON		200,00
MASSAY PATRIMOINE ET AVENIR (sur opération)		350,00

MASSAY LOISIRS ET DETENTE -		/
LES AMIS DE L'ECOLE		250,00
MASSAY GYM		200,00
MASSAY TENNIS CLUB		400,00
SC MASSAY	} subvention part EDF	3 000,00
		3 200,00
TAPISSERIE DE HAUTE LICE		/
TOTAL ASSOCIATIONS MASSAY		10 200,00

ASSOCIATIONS DIVERSES HORS MASSAY		Déjà voté 2019
UNION CYCLISTE MEHUN		550,00
total HORS COMMUNE		550,00
TOTAL ASSO MASSAY + DIVERS		10 750,00

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes aux associations pour l'année 2019

24. SC Massay - Demande de participation financière pour l'achat d'un minibus

Monsieur le maire informe que le SC Massay est venu pour parler d'un achat d'un minibus pour le club, qui serait également mis à disposition de la mairie pour le centre de loisirs. C'est pour cela qu'une participation financière est sollicitée.

Pour le club, le minibus permettrait le transport de joueurs lors de match un peu loin, c'est-à-dire les samedis et dimanches

Pour le centre de loisirs ce serait du lundi au vendredi.

A titre de comparaison, le centre de loisirs a utilisé des 1 à 2 minibus. Les dépenses en année complète ont été les suivantes :

2018 : 3 178,00 € soit pour 1 minibus = 1 589,00 €

2017 : 3 390,00 € soit pour 1 minibus = 1 860,00 €

Le minibus neuf d'un cout prévisionnel de 35 438,00 € de marque Volkswagen, appartiendrait au club, et par convention de mise à disposition servirait pour la mairie. L'assurance serait celle du club.

Monsieur le maire propose de participer à cet achat à hauteur de 4 700,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Pour	15
Contre	
Abstention	

- **d'attribuer une participation financière de 4 700,00 € au SC Massay pour l'achat d'un minibus neuf de marque Volkswagen, pour le club d'un montant de 35 438,00 €, sous réserve de l'accord des subventions des autres co-financeurs**
- **ce minibus sera mis à disposition de la commune (centre de loisirs) toutes les semaines du lundi au vendredi ; une convention de mise à disposition sera établie entre la commune et le SC Massay**
- **le SC Massay devra présenter son contrat d'assurance garantissant la prise en charge du transport des enfants**
- **d'autoriser M. le maire à signer tous documents relatif à ce dossier**

25. Eoliennes – avis sur la demande d’autorisation présentée par la société éolienne de Lys 1 pour l’exploitation d’un parc éolien sur Massay

M. le maire informe que l’enquête publique concernant la demande d’autorisation d’exploiter pour un parc éolien sur la commune de Massay au lieu dit La Ray a débuté le 18 mars 2019 et finira le 18 avril 2019. Ce dossier est porté par la société H2air.

Une permanence à Massay est tenue par un commissaire enquêteur les :

- lundi 18 mars après midi
- mardi 26 mars après-midi
- samedi 6 avril matin
- samedi 13 avril matin
- jeudi 18 avril matin

Ce parc éolien est composé de six éoliennes d’une hauteur en bout de pale de 150 m avec une hauteur de mat de 100 m, pour une puissance totale installée de l’ordre de 15MW.

Le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d’autorisation entre le 18 mars et le 3 mai 2019.

Pour	9
Contre	5
Abstention	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable
- sur la demande d’autorisation présentée par la société éolienne de Lys 1 pour
l’exploitation d’un parc éolien sur Massay
- et autoriser M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Contre : Mmes Alaphilippe, Ignazzi, Quignodon, MM. Chipaux, Morin

Abstention : M. Bougeret

26. Informations et questions diverses

a) Prochain Conseil municipal

le vendredi 24 mai - 18h30

b) Elections Européennes - tableau de la permanence

c) Commission de contrôle

date retenue : le 3 mai 2019 à 16h30

d) Tennis – lettre à la CDC CB pour l’entretien des terrains

e) Echangeur – travaux prévus – réunion avec la DREAL début mai –

La consultation pourrait être lancée en Juin et le chantier susceptible de démarrer en septembre

f) Arrêtés préfectoraux :

* enregistrement de l’extension de l’élevage porcin exploité par la SCEA BIO DUO à Massay au lieu dit de la Pitancerie

* refusant à la société éolienne des vents de Chery l’autorisation environnementale relative à l’installation de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent située sur la commune de Chery

g) Cours informatiques dispensés par le conseil départemental du cher – 9 et 10 septembre

h) Festival d’acteurs en Berry organisé par le Département avec la CDC CB dans la salle capitulaire et chapelle de Massay le 8 septembre 2019

i) Départs – sénateur M PILLET remplacé par sa suppléante Marie-Pierre RICHER

- M. DE GERMAY – président du SDE18 remplacé par M. MOISON (maire de Saint Loup des Chaumes)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

puis signature des documents budgétaires (comptes administratifs – budgets primitifs)

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc